

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le 14 Janvier, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT à VESSEAU, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, A BEL (proc de B PERRUSSET ET V VANDUYNLAGER), M ALLAMEL, M BOUSCHON, J DAUMAS (proc de S CIVIER), K ESSAYAR (proc de P GAILLARD), C FAURE, R KAPPEL, JY MEYER (proc de MF TASTEVIN), I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL B TEYSSIER, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN , JL ARNAUD, G FANGIER, C WIOT, (proc de S REYNIER), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON (proc de B SOUCHE), F CHASSON, A ROUSSET, M TOURVIELHE, M TAUPENAS et A LAURENT (proc de M CHAZE).

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 42
Procurations : 8
Votants : 50
Absents : 2

Date de convocation : 08/01/2021

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

Absents : J LAFFONT et A CHARROUD

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS autorisant le passage d'une canalisation d'alimentation électrique souterraine sur la commune de Lachapelle sous Aubenas.

Le Président indique que ENEDIS a saisi la CCBA afin d'obtenir une servitude autorisant le passage d'une canalisation d'alimentation électrique en souterrain sur la parcelle cadastrée section B n° 1282 à usage de voirie, sise sur la parc d'activités du Vinobre à Lachapelle sous Aubenas afin de permettre le raccordement en électricité de la SCI les Lilas propriétaire du lot situé en bout de la parcelle sus-désignée.

La servitude s'entend par une canalisation souterraine d'une longueur de 20 mètres environ sur une bande d'1 mètre de large, ainsi que ses accessoires.

La servitude est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la création d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine d'alimentation électrique au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section B n° 1282 sise parc d'activités du Vinobre à Lachapelle sous Aubenas telle qu'annexée à la présente délibération
- D'autoriser le Président à signer la convention de servitude et tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 15 janvier 2021
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20210114-DEL14012021-05-DE
Date de télétransmission : 18/01/2021
Date de réception préfecture : 18/01/2021